

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 1^{er} Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} du mois de Juillet à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 24 juin 2021.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, P. Meylan, S. Mercet

MM les Conseillers : Nicolas Laks, Nathalie Laks, A. Saint-Pierre, S. Pérou, A. Blanc, G. Vilmin, C. Roy, V. Roy, S. Manganelli, S. Casabianca, J. Personnaz, R. Cusin, C. Arhuero, S. Baud

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Aragon donné à P. Meylan

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi,

Le secrétariat a été assuré par : S. Pérou

Nombre de membres

En exercice :	22
Présents :	20
Votants	21
Dont pouvoirs	01

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 mai 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2021-38 FINANCES - Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat : Résidence Anthéa

Monsieur le Maire expose la délibération :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°122757 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de BEAUMONT (74) accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 55 850.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122757 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, cette délibération.

2021-39 FINANCES- Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat- Résidence Anthéa

Monsieur le Maire expose la délibération :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 122760 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BEAUMONT (74) accorde sa garantie à hauteur de 55 pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122760 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, cette délibération.

2021-40 FINANCES- Instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire expose la délibération :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il est enfin proposé au Conseil municipal qui adopte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2021-41 FINANCES- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Suite à la commission Finances du 8 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-42 FINANCES - Demande de subvention au titre des amendes de police- Carrefour de l'église

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme, expose que la commune souhaite mettre en place un plateau surélevé au carrefour entre la route départementale 177, la route des Pitons et le route des Fruitières et ce pour des raisons d'insécurité liées à une vitesse excessive des véhicules et à une visibilité très limitée à ce carrefour,

Pour ces raisons, la commune souhaite mettre en place un plateau surélevé en béton désactivé au carrefour entre les routes précitées sur une surface en forme de « Y » d'environ 300 m².

Le coût de ces travaux est évalué à ce jour à 47 071.00 € hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter le Département pour obtenir une subvention sur cette opération au titre des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Anne BLANC demande combien d'enfants prennent le bus : il y a deux bus pleins. Anne BLANC dit qu'il faudrait peut-être prévoir un aménagement

2021-43 FINANCES - Demande de subvention au titre des amendes de police- Création d'un trottoir route des Pitons

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme, expose que la commune souhaite créer un trottoir le long de la route des Pitons en raison de l'insécurité constatée par manque de cheminements sécurisés et adaptés pour les piétons le long de la voie.

Pour ces raisons, la commune souhaite créer un trottoir le long de la route des Pitons sur 173 mètres linéaires entre le chemin de la Boille et le virage sans visibilité du sommet de la route des Pitons.

Le coût de ces travaux est évalué à ce jour à 44 897.00 € hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de solliciter le Département pour obtenir une subvention sur cette opération au titre des amendes de police.

2021-44 FINANCES - Demande de subvention au titre de la Convention Air auprès de la Région- Achat d'un véhicule électrique

Monsieur Nicolas LAKS, conseiller délégué à la TEE, expose que la commune a décidé de l'acquisition d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule thermique pour les services techniques.

Le but étant pour la commune de participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le coût de ce véhicule est de 36 990.00 € hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de ce véhicule au titre de la Convention Air,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Nicolas LAKS dit que notre territoire est montré du doigt pour la mauvaise qualité de l'air.

2021-45 FINANCES - Demande de subvention au titre de la Convention Air auprès de la Région- Achat d'un vélo à assistance électrique

Monsieur Nicolas LAKS, conseiller délégué à la TEE, expose que la commune a décidé de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour compléter la flotte de moyens de locomotion des services techniques.

Le but étant pour la commune de participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le coût de ce vélo est de 4 500.00 € hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de ce vélo au titre de la Convention Air,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-46 SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications- Route du Petit-Châble et du Moulin Beaumont/Présilly

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme, expose la délibération :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération route du Petit-Châble et du Moulin Présilly- Complément figurant sur le tableau annexe :

D'un montant global estimé à : 23 582.74 euros

Avec une participation financière communale s'élevant à : 10 465.82 euros

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 707.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- 1- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière précitée,
- De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 566.00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux,
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- D'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 8 372.66 euros. Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2022 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.
- De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 8 373.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Monsieur Christophe SEIFERT explique qu'il s'agit de la régularisation de travaux déjà effectués avec notre accord.

2021-47 URBANISME - Retrait de la délibération du 18 septembre 2018- Instauration d'une taxe d'aménagement majorée- Zone 1Aub

Monsieur Christophe SEIFERT, Adjoint à l'Urbanisme, expose la délibération.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal délibérait pour instaurer une taxe d'aménagement majorée dans la Zone 1Aub située en partie nord du Châble au croisement de la rue Beaupré et du chemin de Zone, d'une superficie de 7 300 m² qui a fait l'objet d'une OAP n°1 fixant une densité de 25 logements à l'hectare pour un programme envisagé au départ de 18 logements.

Ce programme est finalement composé de 20 logements : 5 logements locatifs sociaux, 5 logements aidés et 10 maisons.

Or, le 17 avril 2019, la commune de Beaumont signait avec la société SNC LNC ZETA Promotion un projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de son programme immobilier pour un montant de 186 160 € HT.

Compte tenu du fait que l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée est incompatible avec la mise en place d'un PUP,

Que par ailleurs, la commune a déjà perçu les 186 160 € du PUP,

Il convient de retirer la délibération instaurant la taxe d'aménagement majorée.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer la délibération précitée.

Anne BLANC demande ce que cela va nous faire perdre. Christophe SEIFERT répond qu'il n'a pas fait le calcul mais de toute façon, le PUP a déjà été signé, validé et payé par le promoteur. Marc GENOUD explique qu'il s'agit juste de régulariser car l'obtention d'un PUP et d'une TAM sur le même projet est incompatible.

2021-48 URBANISME - Retrait de la délibération n°2020-91 du 12 novembre 2020 / Prescription de la révision allégée du PLU

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme expose la délibération :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2 ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) approuvé le 16 décembre 2013 et modifié le 12 septembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Vu la délibération n°2020-91 du 12 novembre prescrivant la révision allégée du PLU.

M. le maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le 12 novembre 2020 la délibération n°2020-91 prescrivant la révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune.

La démarche visait plusieurs objectifs, sans remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- instaurer un coefficient d'emprise au sol (CES) dans les zones UB ;
- créer de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les zones UA ;
- transformer une zone A communale et une zone N départementale en zone UA le long de la RD1201 afin de permettre la qualification de cette voie départementale hors agglomération en voie départementale en agglomération ;
- rectifier des erreurs matérielles sur le zonage lié au PLU actuel.

Des échanges intervenus postérieurement à la prise de cette délibération avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie) ont souligné que le cadre de la révision allégée se révèle inapproprié au regard de la pluralité d'objectifs poursuivis.

Ainsi, la commune de Beaumont est invitée à reprendre la procédure sous une forme mieux adaptée, à savoir une modification du PLU et une révision allégée sur le périmètre plus restreint de la transformation de certaines parcelles en terrains constructibles. Si les objectifs initiaux de la démarche restent inchangés, la reprise de la procédure vise à sécuriser son cadre juridique : il s'agit donc de procéder au retrait de la délibération n°2020-91 prescrivant la révision allégée du PLU sur un périmètre trop large et de reprendre une délibération aux prescriptions adaptées.

Il conviendra donc d'engager une modification du PLU sur ses dimensions de règlement à travers notamment la modification de ses dispositions (exemple : définition d'un CES dans les zones Uba, modification du CES dans les zones UC, création d'un coefficient de végétalisation...), la création d'OAP dans les zones UA et UBa, ainsi que la reprise des annexes sanitaires, particulièrement les dispositions relatives aux eaux pluviales. La démarche permettra également de corriger des erreurs matérielles de zonage du PLU actuel.

Cette modification, qui relève d'un arrêté du Maire, sera complétée d'une révision allégée du PLU visant à transformer une zone A, essentiellement de propriété communale, et une zone N de propriété départementale, en zone UA le long de la RD1201 afin de permettre la qualification de cette voie départementale hors agglomération en voie départementale en agglomération. Cette démarche vise au rééquilibrage du développement de la commune entre les zones 1AUa repérées au PLU, approuvé en 2018 et modifié en 2020, et le secteur situé entre les Usses-Forêts et les Chainays sur la façade est de la RD1201. Il s'agit de prendre acte des développements urbains constatés sur la façade est de la RD1201 entre les carrefours équipé de feux tricolores et le rond-point du Châble ainsi que sur le prolongement de ce tronçon sur la RD18 dans le secteur des Roquettes. L'ouverture à la constructibilité des parcelles A et N sur la façade est de la RD1201 pourra, le cas échéant, être compensée d'un déclassement d'une partie des terrains aujourd'hui en zone 1AUa voisine du village d'entreprises du Grand Châble.

L'ouverture de ces parcelles à l'urbanisation poursuit un double objectif :

- maîtriser les dynamiques de renouvellement urbain constatées sur les zones Uba situées sur la façade est de la RD1201 et donner une cohérence à l'urbanisation sur un secteur émergent courant du carrefour

de feux tricolores à la sortie d'agglomération des Roquettes : il s'agira de développer un axe traversant de la commune sur des vocations mixtes habitat/commerce/services ;

- garantir une réappropriation urbaine de ce tronçon de la RD1201 qui constitue aujourd'hui un obstacle à la cohésion urbaine du centre-bourg et aux déplacements des habitants entre la partie haute de Beaumont et le bourg-centre du Châble.

A terme, le secteur visé par la révision allégée doit muter sur une densité urbaine adaptée aux flux internes à la commune, développés autour des modes doux. La densification de ce secteur impose de redéfinir le schéma de circulation du Châble. Une attention particulière sera portée à la sécurité des usagers et des riverains pendant la période de transformation de l'axe routier en tissu urbain dense.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors qu'il est prévu « un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne comporte pas de graves risques de nuisances. » Le projet de révision fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes du Genevois et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité de :

1. procéder au retrait de la délibération n°2020-91 ;
2. d'approuver la modification du PLU avec pour objectifs de :
 - a. maîtriser l'urbanisation induite par la construction de la « ville sur la ville » ;
 - b. protéger Le Châble, et notamment la Grand'rue, d'une modification patrimoniale trop conséquente ;
 - c. garantir la réalisation des objectifs fixés par le SCOT ;
3. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU visant la requalification des parcelles limitrophes de la RD1201 aux fins de réappropriation de son tronçon traversant la commune de Beaumont et dans une logique d'aménagement urbain de son périmètre ;
4. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
5. de définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet comme suit :
 - information de la population par voie de presse et affichage en mairie ;
 - information du public sur le site Internet de la commune ;
 - possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit (courrier ou mail) leurs observations qui seront annexées au registre de concertation ;
 - mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
6. de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette révision allégée du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
7. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLU ;
8. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLU ;
9. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
10. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
11. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Haute-Savoie ;
- au président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2021-49 SECURITE - Approbation du principe de la vidéo-protection

Monsieur le Maire expose la délibération :

Nous travaillons depuis plusieurs mois avec la police pluricommunale du Salève au déploiement de la vidéo-protection sur les communes du secteur.

Cet outil vise à sécuriser les habitants, en dissuadant les cambriolages et incivilités, mais aussi à faciliter le travail des forces de l'ordre en cas d'incident.

Il est d'ailleurs avéré la forte utilité de ce dispositif dans les processus d'enquête, utilité renforcée par le maillage territorial que la vidéo-protection permet.

Le chef de la police pluricommunale est venu présenter aux élus le dispositif sur la base d'un diagnostic établi préalablement par la gendarmerie de Saint-Julien-en- Genevois.

Le comité de pilotage de la police pluricommunale du Salève travaille en collaboration avec le service de la commande publique de la Communauté de Communes du Genevois afin d'établir le cahier des charges de ce groupement de commande.

Pour pouvoir poursuivre ce travail, il est nécessaire que la commune se positionne sur son intérêt à participer à cette démarche.

Le Conseil municipal, accepte à la majorité des voix (1 contre : S. Baud et 2 abstentions : T.Eudes et S. Casabianca) d'approuver le principe de la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de Beaumont et d'autoriser Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.

2021-50 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020

Par délibération n°2020-25 en date du 27 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2021-28 du 8 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 349, B 350, B 351, B 352, B 2378 sises 50, Rue de la Chapelle, 316A Grand Rue Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-29 du 8 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 2448, B 2450, B 2451 sises impasse du lavoir, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-30 du 8 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée, B 2241 sise 521 Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-31 du 8 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1740, B 1743, sises 185, Allée des colchiques à Beaumont 74160.
- Décision 2021-32 du 9 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1936, B1876, B1877, B1883, B1884, B1886, B1887, B1890, B1895, B1899, B1900, B1912, B1916, B1917, B1957, sises 185, Allée des colchiques, à Beaumont 74160.

- Décision 2021-33 du 9 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles B 1687, B 1736, B 1689, B 1692, B 1686, sises 85, Allée des colchiques, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-34 du 24 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles B 2238, B 2460, sises 535, Allée des Allobroges, à Beaumont 74160.

Monsieur Marc GENOUD prend la parole :

« Avant de clore la partie officielle de ce Conseil municipal, je souhaite vous remercier pour votre implication durant cette première année de mandat.

Je remercie ceux des adjoints qui sont présents en mairie très souvent et qui répondent aux nombreuses sollicitations des habitants.

Je remercie celles et ceux qui, malgré des contraintes personnelles et professionnelles fortes, animent leur commission de manière régulière.

Je vous remercie également tous pour votre participation aux commissions et je ne parle pas uniquement de nos commissions internes mais également de celles de la CCG ou de celles qui émanent d'un territoire plus large ou de celles qui relèvent du SIVU Beaupré. Votre implication dans celles-ci donne à l'extérieur, l'image de notre dynamisme.

Les remerciements vont également à la super-équipe d'agents que nous avons la chance d'avoir ; avec une attention particulière pour notre DGS dont la mission est pour moi avant tout, de nous permettre d'avancer dans un cadre réglementaire parfaitement sécurisé et dans de nombreux dossiers, nous appuyer sur son expérience et ses connaissances de terrain avérées. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 2 juillet 2021

Le maire,

Marc GENOUD



